



SUISSE

Dividende numérique II



Conditions

Période

2015 - 2019

Bandes de fréquences concernées par l'aménagement légal et qui ne peuvent plus être utilisées par les PMSE

694 - 733 MHz (canaux TV 49 - 53), à partir de 01.01.2019

734 - 738 MHz (canaux TV 54), à partir de 01.01.2018

738 - 786 MHz (canaux TV 54 - 60), à partir de 01.01.2019

786 - 789 MHz (canaux TV 60), à partir de 01.01.2018

Compensation pour les propriétaires de matériel impacté par la réaffectation de la bande 694 - 789 MHz

(non)

Sennheiser

Sennheiser s'est fortement mobilisé afin d'informer tous ses clients de la nouvelle situation relative aux fréquences. Toutes les informations sont détaillées dans la campagne de communication « DD ready ».

De plus, Sennheiser a été l'un des rares fabricants à proposer à ses clients des modifications de fréquences sur les matériels impactés afin de réduire les coûts financiers engendrés par le changement.